

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2025

10H00 SALLE DU CONSEIL

(Art. L. 2121-9 et suivant su Code général des collectivités territoriales)

ORDRE DU JOUR.

FINANCES

- Approbation du Compte de Gestion 2024.
- Approbation du Compte Administratif 2024.
- Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.
- Affectation du résultat 2024.
- Fixation des Tarifs municipaux.
- Vote des Taxes.
- Budget primitif 2025.

RESSOURCES HUMAINES

- Suppression de postes vacants.

URBANISME-TRAVAUX

- SDEHG – Rénovation lanternes de style – Programme LED 2026++

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Coupe de bois dans la forêt communale.

CULTURE

- Demande de subvention à la Région PICTO-FACTO.

QUESTIONS DIVERSES

- Décision prise dans le cadre de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 du mois d'avril à 10h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, MITSCHLER, NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, LAO, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.

Procurator(s) : MME BARON-GARBETT (pouvoir MME NAAM), ESTEVE (pouvoir MME MITSCHLER), LANDES (pouvoir M SEMPERBONI) et RATIER (pouvoir MME CAZALBOU) et MM DAVY (pouvoir MME BINOTTO) DE BERNARD (pouvoir M CAZADE) et RICHIR (pouvoir M CHAUVET).

Absent(s) excusé(s) : MM LOUBIERE et LAFFONT

Madame FONTES a été nommée secrétaire.

FINANCES

1. Approbation du Compte de Gestion 2024

Après s'être fait présenter le budget primitif 2024 du budget communal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par M.

DEGEILH, receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, MITSCHLER, NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, DAUMAIN, LAO, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	M CHAUVET.
NE PARTICIPE PAS	---

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. Approbation du Compte Administratif 2024

Vu le Code général des collectivités locales (CGCT) et notamment son article L2121-14, relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ;

Vu le CGCT et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que le compte de gestion doit être voté avant le vote du compte administratif ;

Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice ;

Considérant que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public ;

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ;

Considérant que Monsieur Patrice SEMPERBONI, Premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Madame Sabine GEIL GOMEZ, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Patrice SEMPERBONI, Premier adjoint, pour le vote du compte administratif ;

Considérant qu'après s'être fait présenter les budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2024, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion de Monsieur le Receveur municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES BACCO, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, MITSCHLER, NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, DAUMAIN, LAO, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	MM CHAUVET.
NE PARTICIPE PAS	MME GEIL-GOMEZ

- Approuve le compte administratif 2024.

A l'issue du vote, Monsieur SEMPERBONI prend la parole au nom du groupe majoritaire afin de féliciter Madame le Maire pour la qualité de sa gestion. Il évoque notamment des résultats annuels extrêmement positifs depuis de nombreuses années consécutives. Il rappelle la qualité des projets structurant mis en œuvre et la vision stratégique d'évolution de la commune impulsée par Madame le Maire.

Madame le Maire le remercie et rappelle qu'il s'agit d'une réussite collective sans augmentation des taxes et des tarifs municipaux depuis 2008.

3. Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder annuellement à un certain nombre de décisions d'application.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Par ailleurs, les décisions de ces virements de crédits doivent être transmises à la Préfecture et au comptable public.

Enfin, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous de :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, MITSCHLER, NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, DAUMAIN, LAO, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	M CHAUVET.
NE PARTICIPE PAS	---

- Autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2023 ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

4. Affectation du résultat 2024

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2024 en tout point conforme avec le compte de gestion, Madame le Maire propose la reprise des résultats de l'exercice 2024 se présentant comme suit :

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice de fonctionnement :	+ 397.038,83 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA) :	+ 622.115,30 €
Résultat à affecter :	+ 1.019.154,13 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	+ 362.589,40 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	- 132.108,72 €

Besoin de financement : 0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous d'affecter le résultat de fonctionnement de 1.019.154,13 €, comme suit :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, MITSCHLER, NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, DAUMAIN, LAO, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	MM CHAUVET.
NE PARTICIPE PAS	---

- Affectation en réserve R1068 en investissement : 400.000,00 € ;

(Au minimum couverture du besoin de financement)

Report en fonctionnement R 002 : 619.154,30 13 €.

5. Fixation des tarifs municipaux

Madame le Maire propose au Conseil municipal de faire un point sur les tarifs municipaux et d'en vérifier l'actualité et, selon le cas, en revoir certains à la hausse ou à la baisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous de :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, MITSCHLER, NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, LAO, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Reconduire les tarifs des services municipaux actuellement en cours, comme ci-annexé.

6. Votes des Taxes

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle précise que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale n'est plus gelé comme en 2022 et doit donc à nouveau être voté par le conseil municipal.

Elle propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2024 :

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	39,13 %	39,13 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	119,17 %	119,17 %
Taxe d'habitation	13,62 %	13,62 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous de fixer le taux des taxes comme suit :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, MITSCHLER, NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, LAO, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Taxe foncière bâti : 39,13 % ;
- Taxe foncière non bâti : 119,17 % ;
- Taxe d'habitation : 13,62 %.

7. Budget primitif 2025

Compte tenu du débat d'orientation budgétaire en date du 07 mars 2025.

Après avoir décidé de l'affectation du résultat, après avoir arrêté le taux des taxes ménages, après s'être fait communiquer les documents préparatoires au vote du budget primitif de 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré selon la répartition des voix ci-dessous, arrête les prévisions du budget primitif comme suit :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, CAZALBOU, FERRERES, FONTES, MITSCHLER, NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, DAUMAIN, LAO, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	M CHAUVET.
NE PARTICIPE PAS	---

- Section de fonctionnement : Recettes : 5.137.814,17 €
Dépenses : 5.137.814,17 €.
- Section d'investissement : Recettes : 4.286.428,06 €
Dépenses : 4.286.428,06 €.

RESSOURCES HUMAINES

8. Suppression de postes vacants

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de délibérer suite à l'avis favorable rendu par le Comité Technique le 29/11/2024, afin de supprimer certains postes désormais vacants soit parce que les agents ont quitté la collectivité, soit en raison de leur avancement de grade ou d'un changement de filière.

Les postes concernés sont les suivants :

Filière administrative	temps de travail	Nombre de postes
Agent administratif	temps complet	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	temps complet	1
Filière animation		
Animateur	temps complet	1
Filière sociale		
ATSEM de 2 ^{ème} classe	temps complet	2
Filière culturelle		
Bibliothécaire	temps complet	1
Filière technique		
Agent d'entretien	temps complet	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	temps complet	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	temps complet	1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, MITSCHLER, NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, DAUMAIN, LAO, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	M CHAUVET.
NE PARTICIPE PAS	---

- APPROUVE les propositions de suppressions de postes ci-dessus.

URBANISME - TRAVAUX

9. SDEHG – Rénovation lanternes de style – Programme LED 2026++

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 92 points lumineux de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation de l'éclairage public dit « ++ » (11AT316).

- Dépose de 92 lanternes de style 70 W, 100 W et 150 W SHP.
- Dépose du bloc optique de chaque lanterne, fourniture et pose d'un kit rétro fit LED pour les 92 appareils, T2700°K.

Ces points lumineux pourraient être rénovés par un module rétro fit pour lanterne de style assurant ainsi une économie d'énergie de 68%.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10%. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	
Après rénovation		
☐ 12 contributions annuelles aux travaux	-	5 081€/an
☐ Factures d'électricité	8 754€/an	2 797€/an
Total des dépenses	8 754€/an	7 878€/an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Les annuités versées par la Commune garantissent le bon fonctionnement des appareils rénovés pendant la durée de leur versement. De ce fait, sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre du programme ++ sont prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, MITSCHLER, NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, LAO, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Approuve le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la Commune.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

10. Coupe de bois dans la forêt communale

Madame le Maire propose à l'assemblée l'abrogation de toutes coupes de bois proposées par l'ONF pour la parcelle 1_a.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous de :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, MITSCHLER, NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, LAO, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Ne pas exécuter de coupe de bois sur cette parcelle pour la période concernée ;
- Informe Monsieur le Préfet de Région des motifs de reports et suppression des coupes proposées par l'ONF à savoir : volume à prélever insuffisants, des difficultés d'exploitation et éviter tout bouleversement du biotope de la forêt. Par ailleurs, la fréquentation importante de cette forêt rend le travail dangereux.

Madame le Maire propose le rajout d'une délibération sur le circuit de Randonnée pédestre MIYAWAKI. Sa demande est acceptée à l'unanimité.

11. Demande d'inscription au PDIPR de l'itinéraire « Circuit de l'arc Miyawaki »

Madame le Maire informe le Conseil municipal que par délibération du 7 avril 2023 le Conseil municipal a donné un avis favorable au passage de l'itinéraire de randonnée non motorisée dénommé « Circuit de l'arc Miyawaki » créé à l'initiative de la commune de Gralentour.

Les services du Département ont réalisé l'analyse technique, juridique et environnementale de l'itinéraire « Circuit de l'arc Miyawaki ».

Cet itinéraire emprunte les voies et chemins tels qu'ils sont décrits dans le tableau et la carte ci-annexés.

Mme le Maire précise que la présente délibération a pour objectif que le Conseil municipal se prononce sur le tracé précis et définitif de l'itinéraire pour lequel il convient de demander au Conseil départemental de la Haute-Garonne son inscription au PDIPR.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront être ni aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution et que ce-dernier l'ait accepté. Cette obligation s'impose également aux parcelles communales traversées.

Vu la délibération en date du 7 avril 2023 décidant de la saisine du Département en vue de l'inscription au PDIPR de l'itinéraire dénommé « Circuit de l'arc Miyawaki »,

Vu l'Article L.361-1 du Code de l'environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, MITSCHLER, NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, LAO, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Arrête le tracé définitif de l'itinéraire « Circuit de l'arc Miyawaki » tel que décrit dans le tableau et la carte annexés ;
- Autorise et s'engage à assurer l'ouverture, l'entretien, le balisage et les aménagements sécuritaires nécessaires aux itinéraires ;
- Demande au Conseil départemental de la Haute-Garonne son inscription au PDIPR ;
- S'engage à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux, inscrits au PDIPR, sauf à proposer au Département de la Haute-Garonne un itinéraire de substitution et que ce-dernier l'ait accepté ;
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- Est informé que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

CULTURE

12. Demande de subvention à la Région PICTO-FACTO

La région Occitanie apporte son soutien aux collectivités diffusant des concerts et spectacles vivants dans le cadre du dispositif Aide la diffusion de proximité. A ce titre l'action culturelle de la ville de Pechbonnieu peut bénéficier de cette subvention au titre du spectacle d'art vivant organisé le vendredi 4 Avril 2025 lors de l'inauguration de l'école de l'olivier

La subvention prend en charge 40% du prix de la prestation fournit les artistes.

La ville de Pechbonnieu souhaite solliciter de la Région une subvention de 800 € TTC au titre de l'exercice 2025.

La subvention suivante est répartie comme suit :

PICTO FACTO - Coruscants: 800 € (soit 40% du prix de cession établi à 2000 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, MITSCHLER, NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, LAO, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Autorise Madame le Maire à solliciter 800 € auprès de la Région Occitanie et à signer tout document afférent à cette demande.

QUESTIONS DIVERSES

13. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Madame le Maire fait état des modifications (avenants) et des signatures de marché public.

La séance est levée à 11h15.

Madame le Maire réouvre la séance pour informer le Conseil que Monsieur LAFFONT a adressé une procuration, donnée à Monsieur CHAUVET, ce jour à 01h03 du matin. Ce dernier étant déjà porteur de la procuration de M RICHIR (attribuée le 11 mars), la procuration de M LAFFONT ne peut être acceptée. Il sera considéré comme absent excusé.

Sabine GEIL-GOMEZ		Técla CAZALBOU	
Patrice SEMPERBONI		Grégory DE BERNARD	
Sylvie MITSCHLER		Marie Paule FERRES	
Jean Claude BONNAND		Bénédicte FONTES	
Virginie BACCO		Seng LAO	
Christian SUDRIES		Stéphane LOUBIERE	
Stéphanie LANDES		Céline MONNIER - ESTEVE	
Raphaël CAZADE		Zineb NAAM	
Nathalie BINOTTO		Isabelle BARON - GARBET	
Gérard DAUMAIN		Jean Marc DAVY	
Corinne RATIER		Pierre CHAUVET	
Claude VERGNES		Pierre LAFFONT	
Jean Marc TEODORI		Emmanuel RICHIR	
Denis BACOU			